ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE FACHES THUMESNIL



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire,

Mme Valérie BEAU, M. Pierre HERBET, Mme Judith TERNIER, M. Ludovic PROISY Adjoints; M. René PARENT, Mme Rita WAYMEL, Mme Denise DUCROUX, M. Patrick THIEFFRY, Mme Brigitte MAINGUET, M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Bernard KINOO, donnant pouvoir à M. Philippe HOLVOOTE

Mme Joëlle GAVELLE, donnant pouvoir à Mme Valérie BEAU

Mme Christelle DELEPLACE, donnant pouvoir à Brigitte MAINGUET

M. Fabrice VAN BELLE, donnant pouvoir à M. Ludovic PROISY

M. Eric TIRLEMONT, donnant pouvoir à Mme Sylvaine DELVOYE

Mme Angélique BEAUDOUX donnant pouvoir à M. Jean-François DUCHEMIN

Mme Muriel CHAPOUTIER, donnant pouvoir à Mme Judith TERNIER,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 :

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril, et le compte-rendu de séance ont été affichés régulièrement et réglementairement, et sont consultables en Mairie.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) <u>Décision du Maire prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n°2018-02 prise en application de l'article L21222-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n°2017-06 du 10 avril 2017 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

résiliation de plein droit du contrat relatif à la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système de videoprotection initialement attribué à la société TECHNOMAN-INGENIERIE, suite à la mise en liquidation du prestataire par un jugement du Tribunal des Commerces de Lyon en date du 1^{er} Février 2017.

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en liquidation de la société, la commune travaille avec la société SDCT pour la mise en place de la videoprotection.

3) Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Maing :

Monsieur le Maire expose que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950. Par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

A la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010. La commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille qui par un jugement du 24 septembre 2013, a rejeté sa demande.

Par un arrêt du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois.

Le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle. Un jugement du 22 novembre 2016 du Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement. L'arrêt du 13 juillet 2017 de la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité.

En application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical a délibéré sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
- 4) Avenant à la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal de Vendeville avait décidé d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Or, la commune, bien qu'ayant adhérer à groupement de commande pour la dématérialisation des procédures et la transmission des actes, ne put assurer sa mise en œuvre pour des raisons techniques.

La fibre ayant été installée en Mairie, les services administratifs sont donc en mesure de pouvoir transmettre de façon dématérialisée les actes soumis au contrôle d'égalité. Toutefois, la préfecture souhaite dans le même temps étendre cette transmission aux actes budgétaires.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention définissant et précisant les modalités de transmission électronique des documents et actes budgétaires.

5) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre HERBET, adjoint à l'urbanisme et la videoprotection.

Monsieur HERBET expose que dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière. La Commune avait adhérer au précédent groupement de commande qui aura permis de concrétiser la première phase de la mise en place de la videoprotection.

Il sera ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans la cadre d'un nouveau groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Cette nouvelle consultation permettra le déploiement de la deuxième phase sur le parking de l'Eglise Saint Heubert-Sainte Rita.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Pé-ronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement sera la Métropole Européenne de Lille. Il sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 15 voix pour, 3 abstentions (Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, et le pouvoir de Madame BEAUDOUX), et 1 voix contre (Monsieur TIRLEMONT)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marché publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants

6) Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2018-20 du 5 Avril 2018 :

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2018-20 en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle d'une parcelle de terrain en vue de la mise en œuvre du Centre-bourg 1, a prévu les crédits nécessaires au Budget Primitif 20187 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Une erreur matérielle est intervenue dans le calcul du montant total de l'acquisition. Il convient donc que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative. Ainsi, dans l'exposé des motifs et dans la décision, en lieu et place de « l'acquisition d'une parcelle de 343 m2 à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200€ le m2, soit pour un montant de 68 400 € », il faut lire « l'acquisition d'une parcelle de 343 m2 à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200 le m2, soit pour un montant de 68 600 € ».

Monsieur DUCHEMIN souhaite savoir s'il s'agit d'une erreur de calcul ou une erreur de frappe. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de préciser de quel type d'erreur il s'agit.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, et les pouvoirs de Monsieur TIRLEMONT et Madame BEAUDOUX)

- Rectifier la délibération n°2018-20 du 5 avril 2018, entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la phrase «l'acquisition d'une parcelle de 343 m2 à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200€ le m2, soit pour un montant de 68 400 » par «l'acquisition d'une parcelle de 343 m2 à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200 le m2, soit pour un montant de 68 600 € »;
- De confirmer la volonté initiale de la commune de Vendeville d'acquérir cette parcelle en vue de la mise en œuvre du Centre-bourg 1.

7) Création d'une place de stationnement pour taxi :

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1 permet aux communes de fixer le nombre de véhicules à exploiter, d'attribuer les autorisations de stationnement sur la voie publique et de déterminer les zones de prise en charge.

A Vendeville, le service d'un taxi pourrait permettre à une catégorie de population, souvent la plus âgée, de pouvoir rompre l'isolement et accéder à des commerces et services qui n'existent actuellement pas dans notre village. Plus largement, cela permettrait de réduire les effets négatifs du manque de transports en commun.

Madame DUCROUX demande où sera située la place de Taxi. Madame TERNIER répond que le place sera située Rue de Fâches. Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Jorge CORREIRA qui postule à l'exploitation de cette place de Taxi.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De créer, à compter du 1er juillet 2018, un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

Monsieur le Maire expose que l'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. A cet effet, le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. Or la commune de Vendeville est à la fois soumise à un Plan Particulier des Risques Naturels en raison de la présence de nombreuses cavités souterraine, et est également située en zone de sismicité 2.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par le Préfet du Département dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie et doit être connu de toute la population communale. Il conviendra donc d'assurer la distribution d'un exemplaire par foyer.

Madame DELVOYE demande s'il existe une sirène communale en cas de survenance d'un risque majeur par exemple risque industriel. Monsieur le Maire répond qu'il n'en existe pas et que ça ne fait pas partie des obligations des communes. Il précise cependant que la réflexion peut être menée sur l'acquisition d'une telle sirène.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver le DICRIM tel qu'il est proposé en annexe de la note de synthèse ;
- De l'inclure dans le futur Plan Communal de Sauvegarde ;
- De Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population par la distribution d'un exemplaire par foyer ainsi que par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

9) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire expose que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

L'article L721-3 du Code de la Sécurité Intérieure précise que l'approbation du Plan Communal de sauvegarde est « obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ». Or il apparait que la commune de Vendeville, bien qu'étant soumise à cette obligation, n'a toujours pas approuvé de Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan doit regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il doit déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est proposé en annexe de la note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir par arrêté ce Plan Communal de Sauvegarde et à le transmettre aux autorités compétentes

10) Jury criminel liste préparatoire communale des jurés pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé au tirage au sort de 3 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2019.

Cette désignation doit s'effectuer à partir de la liste générale des électeurs et ce, avant le 15 juillet 2018. Un 1er tirage au sort donnera le numéro de la page et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est toutefois précisé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du Code précité.

Monsieur PROISY est désigné pour procéder au tirage au sort.

Les citoyens tirés au sort sont :

- Madame Jacqueline DELHAYE
- Madame Christine HARRER
- Monsieur Jean-Marie GAUDRY

11) Renouvellement de la convention piscine avec la commune de Seclin :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention à conclure, chaque année, avec la Commune de SECLIN pour l'utilisation de la piscine par les élèves de CP et CE1 de notre Commune au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'équipement. En raison du nombre important de communes candidates à l'obtention d'un créneau horaire, il est indispensable de signer la convention rapidement afin que les élèves de la Commune puissent continuer à bénéficier de ce service. La piscine est une activité obligatoire pour les enfants du CP et CE1.

Il est rappelé que les frais d'utilisation de la piscine et le transport sont entièrement pris en charge par la Commune. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget Primitif de l'exercice 2018.

Madame TERNIER demande pourquoi les élèves de l'école vont toujours à la piscine de Seclin et non pas à la piscine de Wattignies.

Monsieur le Maire répond que la piscine de Wattignies est indisponible pour travaux et qu'elle est beaucoup plus chargée que celle de Seclin. Monsieur le Maire informe qu'il a manifesté son intérêt pour la participation de Vendeville à la construction de la piscine Fâches-Ronchin. Il précise également qu'il n'est pas satisfait du fait que les instituteurs de l'école annulent souvent les cours de piscine. Il rappelle que les cours de natation sont obligatoires et que s'ils sont annulés c'est également le transport qui doit être annulé.

Madame DELVOYE demande pourquoi Monsieur le Maire cherche absolument à changer de piscine. Monsieur le Maire répond qu'il n'est jamais sûr que les créneaux de la piscine de Seclin soient renouvelés et qu'il soit préférable que les enfants passent plus de temps dans l'eau.

Monsieur DUCHEMIN rappelle à Monsieur le Maire que si la commune participe à la construction de la piscine de Seclin, elle devra aussi participer à son exploitation, ce qui risque de couter très cher.

Madame MAINGUET fait valoir que le temps effectif dans l'heure est de 30 minutes, ce qui n'est pas assez.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ladite convention.

12) Mise en place d'une tranche d'âge 12-14 ans pour les ALSH été 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic PROISY.

Monsieur PROISY expose ques Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnent depuis plusieurs années pour les enfants de 3 à 12 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Pour l'été 2018, il est envisagé la mise en place d'un nouvel accueil pour la tranche d'âge des 12-14 ans inclus.

Comme pour les autres tranches d'âges, les enfants seraient accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit d'accueil fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le soir par le personnel municipal. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre chargé de cette nouvelle tranche d'âge sera employé sur la base du forfait journalier identique aux autres animateurs des ALSH. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les tarifs, les mêmes que ceux des autres tranches d'âge, seront les suivants :

	TARIFS ALSH				
TRANCHE	Tarif journée SANS REPAS	Tarif journée AVEC REPAS	Tarif semaine de 5 jours SANS REPAS	Tarif semaine de 5 jours AVEC REPAS	
Tranche 1* de 0 à 369 €	3,62 € 2,00 €*	<i>6,22 €</i> 3,43 €*	<i>18,10 €</i> 10,00 €*	<i>31,10 €</i> 17,15 €*	
Tranche 2* de 370 à 499 €	3,76 € 2,26 €*	<i>6,47 €</i> 3,88 €*	<i>18,80 €</i> 11,30 €*	<i>32,35 €</i> 19,40 €*	
Tranche 3* de 500 à 600 €	<i>4,16</i> € 2,91 €*	7,06 € 4,94 €*	<i>20,80 €</i> 14,55 €*	<i>35,30 €</i> 24,70 €*	
Tranche 4* de 601 à 700 €	<i>4,60</i> € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	<i>23,00 €</i> 18,40 €*	<i>38,05 €</i> 30,45 €*	
Tranche 5 de 701 à 736 €	<i>4,60</i> € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	23,00 € 18,40 €*	<i>38,05</i> € 30,45 €*	

Tranche 6 de 737 à 900 €	5,28 €	8,40 €	26,40 €	42,00 €
Tranche 7 de 901 à 1 143 €	5,76 €	9,06€	28,80 €	45,30 €
Tranche 8 > à 1 144 €	6,28 €	9,79 €	31,40 €	48,95 €
Extérieur	8,64 €	12,45 €	43,20 €	62,25 €

Monsieur DUCHEMIN demande à quoi fait référence l'astérisque dans le tableau. Madame TERNIER répond que ça fait référence à l'aide du CCAS.

Monsieur DUCHEMIN annonce que les membres de sa liste ne prendront pas part au vote de ce point car tout a déjà été lancé au niveau de la communication, et partant du principe que le Conseil Municipal ne doit pas être une chambre d'enregistrement, qu'il n'a donc plus lieu à ce qu'ils se prononcent dans ces conditions.

Monsieur PROISY répond que ce sujet a été évoqué plusieurs fois en commission et que Madame DELVOYE ne pouvait pas en avoir entendu parler car elle était absente. Il fait valoir que le sujet avait été travaillé entre élus au sein de la commission.

Madame DELVOYE répond qu'elle ne remet pas en cause le travail des commissions, et qu'il aurait fallu mettre le sujet à l'ordre du jour du précédent Conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend leur position mais que le précédent Conseil était déjà très chargé. Il précise que le dossier et le travail de préparation terminé il n'était pas en mesure de mettre ce point à l'ordre du jour. Il explique que ce n'est pas un point qui change fondamentalement l'organisation des ALSH, les tarifs restant les mêmes et la délibération ne faisant que mettre en place une nouvelle tranche d'âge.

Monsieur DUCHEMIN explique qu'il ne remet pas en cause le travail fait par les élus, mais qu'ayant déjà été dans la même situation, il aurait fallu organiser un Conseil Municipal anticipé. C'est selon lui assez peu respectueux du processus démocratique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne compte pas agir en ne respectant pas la démocratie. Il préciser gouter assez peu le qualificatif de Prince à son égard.

Monsieur PROISY dit que la présente délibération ne fait qu'acter le travail fait en commission.

Madame DELVOYE dit que le vote est inutile sur ce point puisque le dispositif est déjà mis en place.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à 15 voix « pour » d'approuver la création d'une nouvelle tranche d'âge 12-14 ans, ses tarifs et son fonctionnement. Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, Monsieur TIRLEMONT et Madame BEAUDOUX n'ont pas participé au vote.

13) Organisation et Tarifs « Sorties Ados » pour l'été 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic PROISY Dans le souci de répondre à une demande certaine, la commune a décidé de proposer, pour la deuxième année consécutive et pour l'été 2018 des activités à destination des adolescents Vendevillois ayant entre 13 et 17 ans. Il s'agit de leur proposer 11 activités réparties sur les deux mois à des tarifs avantageux et qui se déroulent soit sur une demi-journée (Bowling, Laser Game, Bubble Foot, Karting, accrobranche et trampoline) soit sur une journée entière (Parcs Astérix, Parc Bellewaerde).

La commune prendra en charge une partie du coût de la sortie ainsi que le transport pour les parcs d'attraction.

Juillet 2018:

BOWLING (Seclin) : coût entrée : 8 € / à charge de la commune 5 €/personne LASER GAME (V d Ascq) : coût entrée : 8 € / à charge de la commune 3€/personne BUBBLE FOOT (Lesquin) : coût forfaitaire : 240 € / à charge de la commune 195€

PARC ASTERIX : coût entée : 24€50 / à charge de la commune 9,50€/personne + transport 755 € ACCROBRANCHES (Phalempin) : coût entrée : 13€/ à charge de la commune 8€/personne

KARTING (Englos) : coût entrée : 26 € / à charge de la commune 11€

Août 2018 :

BOWLING/LASER GAME(Seclin) : coût entrée : 9€ / à charge de la commune 4€/personne

BELEWAERDE (Belgique) : coût entrée : 20€ / à charge de la commune 10€/personne + transport 360 €

KARTING (Englos) : coût entrée : 26€ / à charge de la commune 11€/personne TRAMPOLINE : coût entrée : 20€ / à charge de la commune 15€/personne ACCROBRANCHES : coût entrée : 13€ / à charge de la commune 5€/personne

Afin d'assurer un encadrement minimum, la commune se réservera le droit de faire appel à des animateurs.

Madame DELVOYE explique que les membres de la liste ne participeront pas au vote car les inscriptions sont déjà clôturées et le dispositif déjà lancé.

Madame DELVOYE explique qu'il est dommage que le coefficient familial ne soit pas mieux pris en compte pour le paiement des inscriptions. Elle précise que, pour les familles les plus modestes, le cumul des activités peut s'avérer être au final assez cher.

Monsieur le Maire explique que les activités coutent moins chères que les camps ados tout en touchant une population plus importante. Il prend en compte la remarque de Madame DELVOYE pour la prise en compte du coefficient familial.

Madame DELVOYE demande pourquoi pour le Bubble foot c'est une participation forfaitaire qui est indiquée sur la délibération. Monsieur PROISY répond qu'il s'agit d'un forfait pour le coût d'utilisation d'un terrain, et que s'agissant de l'aide financière du CCAS la question avait été effectivement posée et qu'il se peut qu'à l'avenir elle se pose à nouveau.

Le Conseil Municipal décide à 15 voix « pour » :

- D'approuver l'organisation et la tarification des sorties « ado » pour l'année 2018
- D'approuver la participation financière à la charge de la commune pour chacune des activités
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuel des animateurs afin d'assurer l'encadrement nécessaire
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération

Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, Monsieur TIRLEMONT et Madame BEAUDOUX n'ont pas participé au vote.

14) <u>Tarifs communaux (garderie, Baby Gym, danse moderne, aérobic et renforcement, Atelier Arts Plastiques, Gymnastique d'entretien, Tarifs cantine scolaire, accueil du mercredi) :</u>

- Garderie:

Il sera proposé que la garderie continue de fonctionner du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour la prochaine année scolaire 2018/2019. Les tarifs continueraient à être les suivants :

TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE (paiement au début de chaque trimestre)				
Tarif au trimestre	VENDEVILLOIS	EXTERIEUR		
MATIN De 7h30 à 8h50	30,00 €	60,00 €		
SOIR De 16h30 à 18h30	30,00 €	60,00 €		
CARTE GARDERIE DE 10 PRÉSENCES OCCASIONNELLES	15,00 € la carte	45,00 € la carte		

Il est rappelé que les enfants qui fréquentent la garderie du soir bénéficient d'un goûter. Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif des Vendevillois et non celui des extérieurs.

- Cours de gym, danse moderne :

Il sera proposé de renouveler les cours de gym pour les enfants à partir de 3 ans (baby gym), les ados et les adultes (aérobic et renforcement, danse moderne), durant l'année scolaire 2018/2019.

Ces cours auront lieu à raison de six heures à sept heures par semaine, suivant les effectifs avec un ou des animateurs chargés d'encadrer ces activités et rémunéré dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les tarifs seront les suivants pour le baby gym et danse moderne :

- o 45,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- o 90,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune

Les tarifs seront les suivants pour les cours d'aérobic et cours de renforcement :

- o 45,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- o 66,00 € par an pour deux cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- o 90,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune
- o 140,00 € par an pour deux cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune

Ateliers Arts Plastiques :

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement des Arts Plastiques qui se déroulent le mardi et mercredi pour les enfants et le jeudi pour les adultes, et de voter les tarifs de cette activité pour l'année 2018-2019.

Les tarifs seront les suivants :

- o 23 € par trimestre par personne pour les habitants de la Commune
- o 48 € par trimestre par personne pour les extérieurs à la Commune

Ces montants ne seront pas réductibles prorata temporis. Tout trimestre scolaire sera dû dans sa totalité.

- Gymnastique d'entretien :

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement des cours de gymnastique d'entretien qui sont des activités municipales encadrées par des bénévoles, les cours ayant lieu une fois par semaine.

Les tarifs seront les suivants :

- o 30 € par an pour les Vendevillois
- o 60 € par an et pour les extérieurs

- Cantine scolaire:

Il sera proposé de reconduire les tarifs de la cantine scolaire à leur niveau de l'année précédente après une augmentation en 2017. Les tarifs seront donc les suivants :

Quotient Familial CAF	TARIFS en Euros	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,65 € 1,46 €*	
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,65 € 1,59 €*	
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,84 € 1,99 €*	
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	2,95 € 2,36 € *	
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	2,95 € 2,36 € *	
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	3,05 €	
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	3,28 €	
Tranche 8 (> à 1144€)	3,49 €	
Extérieur, scolarisé à Vendeville	3,78 €	
Adulte	3,78 €	

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
- dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.
- Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial (tarif Vendevillois).

Les tarifs des tranches 1,2, 3 ,4 et 5 établis suivant un quotient familial bénéficieront d'une aide automatique du CCAS.

- Accueil du Mercredi :

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement et les tarifs de l'accueil du mercredi qui se déroule actuellement sur toute la journée de 7h30 à 18h et à la demi-journée

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant :

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI (paiement à l'inscription)				
	journée	½ journée		
Tranche 1 (0 € à 369 €)	3,80 €* 2,09 €	1,90 €* 1,05 €		
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	3,80 €* 2,28 €	1,90 €* 1,14 €		
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	5,80 €* 4,06 €	2,90 €* 1,74 €		
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	7,60 €* 6,08 €	3,80 €* 3,04 €		
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	7,60 €* 6,08 €	3,80 €* 3,04 €		
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	8,40 €	4,20 €		
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	9,20 €	4,50 €		
Tranche 8 (> à 1144€)	10,00 €	5,00 €		
Extérieur, scolarisé à Vendeville	11,10 €	5,55 €		

Prix avec l'aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

L'inscription se fera par réservation pour le mois suivant avec possibilité d'annuler, le vendredi midi dernière limite, pour le mercredi à venir. Le paiement se fera en fin de mois avec déduction des annulations confirmées dans le respect des délais ou sur présentation d'un certificat médical avec une annulation la veille avant 10h00 en cas de maladie.

Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial et non celui des extérieurs. Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation du jugement de garde.

Les tarifs de la tranche 1, 2, 3,4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS.

Madame DELVOYE demande si la commune a été attentif aux annonces du Ministre de l'éducation sur le « Plan Mercredi ». Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore étudié ce sujet mais qu'il serait attentif à toute aide financière sur ce point.

Monsieur le Maire propose que les tarifs soient tous votés en un bloc.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de voter ces tarifs avec 15 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, et les pouvoirs de Monsieur TIRLEMONT et Madame BEAUDOUX).

15) Tarifs « Costumes de la fête du spectacle de danse » :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAU.

Madame BEAU expose que, comme pour l'année 2017, et à la demande de parents d'enfants participant au spectacle de danse du 28 juin 2018, il a été demandé s'il y avait possibilité d'acheter les costumes qu'ils vont porter ce jour-là.

Il est convenu de les acquérir au tarif de 5,00 € une pièce (haut ou bas) et 7,00 € pour 2 pièces (haut et bas). Cet argent sera perçu par le biais de la régie de recettes occasionnelles.

Madame DELVOYE demande à quoi servira l'argent récolté. Madame BEAU répond que l'argent est réinvesti dans la régie occasionnelle et qu'il sert donc à l'organisation du spectacle.

Le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal vote la délibération à l'unanimité.

16) Tarifs du spectacle « Les Belles Sorties » 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAU.

Madame BEAU expose qu'il a été décidé de répondre favorablement à la proposition de la MEL dans le cadre des « Belles Sorties » en 2018 qui visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture en mettant en place une programmation artistique sur tout le territoire comme les années précédentes. Le spectacle sera joué à la Chiconnière en octobre 2018.

Le choix d'un tarif unique de cinq euros est préconisé, dans le but d'organiser la billetterie.

Madame DELVOYE demande si on sait qui viendra jouer le spectacle. Madame BEAU répond que c'est la troupe du Colisée qui interviendra.

Le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité ce tarif unique de 5,00 € pour le spectacle « Les belles sorties » en 2018.

17) <u>Participation financière de la commune auprès des familles de jeunes inscrits à une école de musique – 2018/2019</u> :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAU.

Madame BEAU expose que pour l'année 2018/2019, il sera de nouveau proposé d'aider financièrement les familles ayant inscrits des jeunes Vendevillois à une école de musique à hauteur de 50 % du montant de la facture avec un maximum de 120,00 € par année scolaire et par jeune.

Les familles ayant des enfants de moins de 18 ans inscrits à une école de musique pourront prétendre à cette participation sur présentation d'un justificatif d'inscription et d'une facture acquittée. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Madame DELVOYE demande combien de personnes bénéficient du dispositif. Monsieur le Maire répond que même s'il n'a pas les effectifs exacts, une dizaine en bénéficie.

Madame DUCROUX demande si l'aide est modulée en fonction du quotient familial. Madame BEAU répond que le coefficient familial ne s'applique pas pour l'aide financière.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter l'aide financière.

18) <u>Mise en place d'un dispositif « Rythme ma bibliothèque » par la Métropole Européenne de Lille afin d'accompagner les communes pour l'amélioration de l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s) :</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAU.

Madame BEAU expose que par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place le dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit également dans le projet du Centre-Bourg 1 qui comporte un volet culturel avec la construction d'une nouvelle médiathèque. La commune dispose en effet d'un haut niveau d'équipements éducatifs qui ne sont plus adaptés à la taille et aux capacités de la bibliothèque actuelle. Vendeville bénéficiera en outre d'une démographie dynamique par la construction de nouveaux logements, qui se traduira par une demande plus forte dans le domaine culturel.

La MEL s'engage à recruter un coordinateur, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine. Les communes seront également accompagner afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et de l'enquête locale à réaliser et, d'autre part, à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Les principales conclusions de l'étude menée par la MEL portent sur une ouverture des bibliothèques plus tardive en soirée, le week-end et le lundi ainsi qu'une ouverture élargie pendant les vacances scolaires.

De plus, ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'Etat qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation). Ce soutien financier n'est valable que pour les bibliothèques municipales publiques et pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Pour chaque année de financement, une convention sera signée entre la Commune et la MEL.

Cette prise en charge des dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire des bibliothèques est conditionnée par la transmission des documents justificatifs suivants :

- un décompte d'heures certifié pour les dépenses relatives au frais de personnel ;
- ne facture acquittée en ce qui concerne les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements ou aux prestations liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings ;
- un état global des dépenses selon un calendrier prédéfini.

Concernant Vendeville, le choix est fait d'augmenter de 177 heures par an l'ouverture de la bibliothèque au public. Pour y parvenir, il est envisagé que le temps partiel de l'agent bibliothécaire soit augmenté de 5 heures par semaine.

Monsieur DUCHEMIN se dit perplexe par le choix de la MEL d'embaucher un seul coordinateur pour toutes les communes du territoire. Madame BEAU répond qu'à côté du coordinateur toute une équipe est structurée pour assurer le travail, et que toutes les communes ne participent pas au dispositif.

Monsieur DUCHEMIN dit que le bénéfice ne situe qu'au niveau de l'aide financière. Madame BEAU répond qu'à côté de l'aide financière pour l'augmentation des heures du personnel, il y aura une aide pour l'achat de matériel comme des boites à livre ou boites de retour.

Madame MAINGUET demande si une personne sera recrutée pour aider l'actuelle bibliothécaire et si oui sur quels critères. Monsieur le Maire répond qu'un recrutement interne est privilégié mais que toutes les possibilités seront travaillées. Madame MAINGUET dit qu'il faut en profiter pour recruter sur les compétences littéraires et artistiques afin de redynamiser la bibliothèque. Elle précise que ce type de dispositif peut permettre de donner une nouvelle dynamique en faisant par exemple appel à un étudiant en master.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'effectivement se posera la question de la compétence, mais qu'en cas de recrutement interne, l'une des solutions pourra aussi être la formation de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 5 abstentions (Madame MAINGUET, Monsieur DUCHEMIN, Madame DELVOYE, et les pouvoirs de Madame DELEPLACE et Madame BEAUDOUX):

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille ainsi que ses modalités de participation ;
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes, dans la limite des crédits votés au budget ;

D'autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec la MEL.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h29.

Vu pour être affiché le 26 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire.

Philippe HOLVOOTE